

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

16 DÉCEMBRE 2020

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au centre récréatif Aimélacois à l'heure habituelle des séances mercredi le 16^{ième} jour de décembre 2020. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Gilles Gaudreault et Cajetan Guay sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h.

2020-12-17

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION.

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté tel que rédigé.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation.
3. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021.
4. Adoption du règlement ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, de la taxe de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges et valorisation des matières résiduelles ainsi que la vidange et la valorisation des boues de fosses septiques pour l'année 2021.
5. Période de questions se rapportant exclusivement sur le budget de l'année 2021.
6. Levée de la séance extraordinaire.

2020-12-18

3. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2021.

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

ATTENDU que le Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

RECETTES

Taxes	1 663 551\$
Paieiment tenant lieu de taxes	92 942\$
Autres revenus de source locale	108 750\$
Transferts	54 159\$
TOTAL	1 919 402\$

DÉPENSES

Administration générale	504 749\$
Sécurité publique	229 318\$
Transport	364 646\$
Hygiène du milieu	356 363\$
Urbanisme	66 801\$
Loisirs et culture	207 177\$
Frais de financement	121 492\$
Investissements	68 856\$
TOTAL	1 919 402\$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le budget de l'année 2021 est accepté tel que présenté ci-dessus.

2020-12-19

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 355.

RÈGLEMENT # 355

Ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges et valorisation des matières résiduelles ainsi que la vidange et la valorisation des boues de fosses septiques pour l'année 2021.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement # 355 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le taux des taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

ARTICLE 3 Ce Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2021 et à approuver les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière	504 749\$
Sécurité publique	229 318\$
Transport	364 646\$
Hygiène du milieu	356 363\$
Urbanisme	66 801\$
Loisirs et culture	207 177\$
Frais de financement	121 492\$
Investissements	68 856\$

TOTAL DES DÉPENSES **1 919 402\$**

ARTICLE 4 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes

Taxes et tarification	1 663 551\$
Paiement tenant lieu de taxes	92 942\$
Autres recettes de sources locales	108 750\$
Transferts	54 159\$

TOTAL DES RECETTES **1 919 402\$**

ARTICLE 5 Le taux de la taxe générale est fixé 0.85\$/100\$ d'évaluation et est imposé et prélevé pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 Le taux de la taxe spéciale de secteur est fixé à 0.0384\$/100\$ et est imposé et prélevé pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le pourtour du lac Nairne.

ARTICLE 7 Le taux de la taxe spéciale est fixé à 0.0091\$/100\$ et est imposé et prélevé pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 8 TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

SECTEUR VILLAGE

A) Pour une unité de logement	553.52\$
B) Pour studio	221.41\$
C) Pour tout cultivateur, service à l'étable	160.52\$
D) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	670.87\$
E) Pour gîte : établissement d'hébergement de moins de trois chambres avec la résidence	656.39\$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	885.64\$
H) Pour casse-croûte	335.43\$
I) Hippodrome	5 630.00\$
J) Terrain vacant	276.76\$
K) Piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00\$
L) Piscine plus de 10,000 gallons	35.00\$

POUR LE SECTEUR CÔTE DU LAC

A) Pour une unité de logement	394.81\$
B) Pour studio	157.92\$
C) Pour tout cultivateur, service à l'étable	114.49\$
D) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres.	478.51\$
E) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	631.69\$
F) Pour casse-croûte	239.25\$
G) Gîte plus résidence	452.07\$
H) Terrain vacant	197.40\$
I) Piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00\$
J) Piscine plus de 10,000 gallons	35.00\$

ARTICLE 9 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (ASSAINISSEMENT)

A) Pour une unité de logement	319.05\$
B) Pour studio	159.53\$
C) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	386.69\$
D) Pour gîte : établissement d'hébergement et offrant en location au plus cinq chambres a même la résidence	386.69\$
E) Pour maison de chambres et pension à même la résidence	369.59\$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	510.48\$
G) Pour casse-croûte	193.35\$
I) Hippodrome	1403.40\$

**ARTICLE 10 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE
(ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)**

1. Résidence/locataire	174.73\$
2. Chalet	143.28\$
3. Hôtel – motel - auberge : tarif de base	262.10\$
4. Hôtel – motel - auberge : tarif par chambres	6.12\$
5. Pourvoirie	318.02\$
6. Restaurant – tarif de base	262.10\$
7. Restaurant – tarif par places	6.12\$
8. Casse-croûte	249.87\$
9. Gîte : établissement d’hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	293.55\$
10. Maison de chambres à même la résidence	118.82\$
11. Catégorie 1	293.55\$
12. Catégorie 2	318.02\$
13. Catégorie 3	262.10\$
14. Garage	318.02\$
15. Épicerie/dépanneur	318.02\$
16. Salon de coiffure	118.82\$
17. Terrain de camping – tarif de base	209.68\$
18. Terrain de camping – tarif par places	5.24\$
19. Studio	69.89\$

**ARTICLE 11 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE
VALORISATION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES (ENLÈVEMENT ET
DESTRUCTION)**

1. Résidence/locataire	40.84\$
2. Chalet	23.34\$
3. Hôtel – motel - auberge tarif de base	130.28\$
4. Hôtel – motel - -auberge : tarif par chambres	1.43\$
5. Gîte de 5 chambres et moins	68.62\$
6. Maison de chambres à même la résidence	27.77\$
7. Pourvoirie	68.62\$
8. Restaurant : tarif de base	112.62\$
9. Restaurant tarif par places	2.45\$
10. Casse-croûte	81.69\$
11. Catégorie 1	176.97\$
12. Catégorie # 2	141.55\$
13. Catégorie # 3	56.60\$
14. Garage	258.49\$
15. Épicerie – dépanneur	346.89\$
16. Salon de coiffure	61.27\$
17. Terrain de camping : tarif de base	227.93\$
18. Terrain de camping : tarif par place	2.08\$
19. Studio	16.34\$

Pour le service de vidange et la valorisation des matières résiduelles les catégories sont les suivantes :

CATÉGORIE #1:

Magasin à rayons; magasin de meubles; magasin de pièces automobiles, industrielles, d'équipements ou outillages, produits de béton; magasin de disques, d'instruments de musique, photographie, radio, télévision; magasin de décoration, peinture, tapis; magasin de vêtements, chaussures; magasin de sports, jouets, cadeaux; mercerie; lingerie; société des alcools; entreprise en électricité, plomberie, chauffage, climatisation; librairie; imprimerie; compagnie de transport; compagnie pétrolière, forestière, minière; boucherie; charcuterie; boulangerie; brasserie avec cuisine; pharmacie; vitrerie automobile; atelier de soudure, menuiserie; atelier de réparation; foreur de puits; entrepreneur général (entrepôt et bureau); grossiste; scierie; club de golf, curling; hippodrome, salle de quilles.

CATÉGORIE#2 :

Institution financière; bijouterie; fleuriste; câblodistributeur; location vidéo; cordonnerie; fourrure; rembourrage; salon funéraire; nettoyeur à linge; terminus d'autobus; tabagie; taverne; bar; discothèque; brasserie sans cuisine; entreprise de déménagement; entreprise de télécommunication; récupérateur de métaux; atelier de lettrage, céramique; commerce de bicyclettes; boutique d'animaux; atelier d'artisanat; magasin de couture, lainage; garderie (5 enfants et plus).

CATÉGORIE #3 :

Bureau d'affaires; bureau professionnels; école de conduite, musique, danse; arcade; conditionnement

ARTICLE 12 TARIF POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

1. Résidence	115.00\$
2. Saisonnier	57.50\$
3. Commerce	115.00\$

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-12-20

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE.

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire est levée à 19h10

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 16 décembre 2020, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées